

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

La Commission



LE CADRE JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME DANS L'ESPACE UEMOA: L'EXEMPLE DU SENEGAL

Forum sur la lutte contre le financement du terrorisme. Dakar, les 18 et 19 décembre 2008

Introduction

PLAN

I- Lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA: le dispositif communautaire

II- Cadre juridique de la lutte contre le financement du terrorisme au Sénégal

2.1- Adoption et mise en œuvre des textes communautaires

2.2- Evaluation Mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Sénégal

IV- Perspectives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Conclusion

Introduction

- Prise de conscience de la communauté internationale durant cette dernière décennie sur les menaces et nuisances que constitue le terrorisme: Résolutions n°1373(2001) et n°1276(1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par exemple.
- L'UEMOA s'est aussi engagée aux côtés de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau qui n'est pas nouveau

II- Lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA

Cinq principaux instruments communautaires

- le **Règlement n°09/98/CM/UEMOA** du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- la **Directive n°07/2002/CM/UEMOA** du 19 septembre 2002, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats de l'UEMOA ;
- le **Règlement n°14/2002/CM/UEMOA** du 19 septembre 2002, relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la **Directive n°04/2007/CM/UEMOA** du 4 juillet 2007, relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA qui devrait être mise en application dans les mêmes termes que la directive relative au blanchiment de capitaux ;
- la **Décision n°09/2008/CM/UEMOA** du 28 mars 2008, portant modification de la Décision n°09/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007, relative à la liste des personnes, entités, ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre la lutte contre le terrorisme dans les Etats membres.

2. Cadre juridique de la lutte contre le financement du terrorisme au Sénégal

2.1- adoption et mise en œuvre des textes communautaires

Au plan national, la mise en application des différents textes, composant le dispositif communautaire est subordonnée à l'adoption et la promulgation par chaque Etat membre de l'Union des Lois uniformes afférentes aux Directives n° 07/2002 et n°04/2007 et à la création de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Par ailleurs, chaque Etat membre devrait se prêter à l'exercice d'évaluation mutuelle.

Au Sénégal, la loi uniforme relative au blanchiment d'argent a été adoptée le 27 janvier 2004. Elle fut promulguée le 6 février 2004 et la CENTIF fut créée le 18 août 2004.

Toutefois, la loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme au sein des Etats de l'Union adoptée le 28 mars 2008 par le Conseil des Ministres n'est pas encore insérée dans la juridiction nation sénégalaise.

2.2- Evaluation Mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Sénégal

L'évaluation mutuelle du Sénégal s'est déroulée du 23 juillet au 03 août 2007. Elle a été exécutée par une équipe composée des experts du GAFI, de la République du Bénin, de la République Française, de la République du Niger, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du GIABA. Le rapport élaboré par les évaluateurs a été examiné et adopté lors de la 9ème Plénière du GIABA tenue du 5 au 7 mai 2008 à Accra au Ghana.

- L'évaluation a révélé que, le Sénégal a adopté les lois transposant la Loi uniforme relative à la Directive n° 07/2002/CM/UEMOA et le Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA ; Il s'agit, de la loi 97-18 du 1er décembre 1997, de la loi n° 2004-09 du 06 février 2004 et de la loi spéciale n° 07/2007 du 31 janvier 2007. En outre, le Sénégal dispose aussi de l'Instruction n°01/2007/RB du 2 juillet 2007 de la BCEAO, relative à la LBC.
- Mais pas la loi uniforme sur la lutte contre le financement du terrorisme

IV- Perspectives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- Corriger les faiblesses du dispositif
- Trouver des solutions aux contradictions entre certaines dispositions du GAFI et les dispositions de l'Union (théorie économique du processus d'intégration);
- Suivi du Sénégal dans le processus de mise en œuvres des réformes;
- Renforcement des capacités des Etats (formation, coopération internationale).

Conclusion

Le Sénégal a pu asseoir au plan national un dispositif opérationnel incomplet qui nécessite des améliorations avec l'appui de la communauté internationale. Autrement, les efforts déployés ses dernières années pourraient se révéler vains au regard de la dynamique du fléau du terrorisme.